

COURCOURY

Flash d'Informations Communales

Express

A la Une :

*Spécial Circulation
Centre Bourg
Septembre 2016*

- **Communiqué de la Mairie**

- **Arrêté du Maire**

- **Plan de circulation**

- **Parking de l'école**

Communiqué de l'Equipe Municipale :

Chers (es) administrés (es),

Depuis 2008, l'équipe municipale a entrepris le projet d'amélioration et réfection du Centre bourg de notre commune.

Nous arrivons au terme des travaux avec les plantations sur les différents espaces verts.

Afin de réglementer la circulation dans le bourg et particulièrement la Rue de la LIBERTE, vous trouverez, ci-après, l'arrêté pris par le Maire ainsi que le schéma du nouveau sens de circulation afin d'accéder au village des Ytrops, Mairie, Maison de la Seugne, l'ONCFS, la Coordination et Délégation du Téléthon, Salle des Fêtes, Salle René GUILLOT, Restaurant et parkings.

L'Equipe Municipale,

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Courcoury,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-2, R 411-4, R411-8, R 411-25,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT que sur l'intégralité de la voie communale n°7, dénommée Rue de la Liberté, située en plein centre de l'agglomération, il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation dans le sens allant de Courpignac vers Saint Sever de Saintonge, ainsi qu'une zone limitée à 30km/h,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER -

La voie communale n°7, dénommée Rue de la Liberté, **dans son intégralité**, sera réglementée par un sens unique de circulation allant de Courpignac vers Saint Sever de Saintonge.
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 -

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Courcoury par les soins du Maire.

ARTICLE 4 -

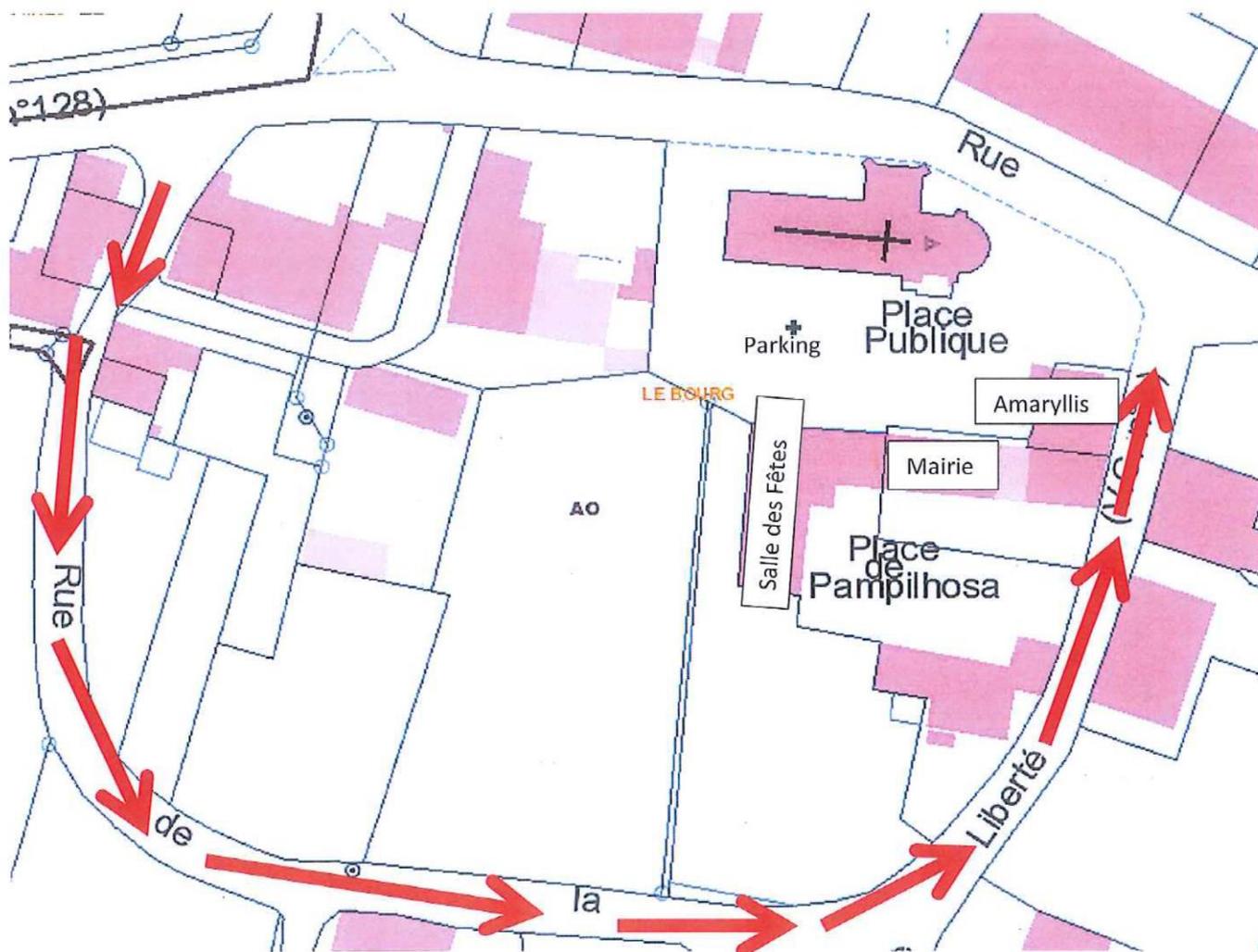
- Monsieur le Maire de Courcoury,
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Courcoury, le 8 septembre 2016

Le Maire, 
Eric BICOI

NOUVEAU SENS DE CIRCULATION

« Rue de la LIBERTE » limitée à 30 km



Parking de l'école

Le couloir du bus est strictement réservé au bus toute la journée, aucun autre véhicule ne doit s'y stationner même pour une courte durée.

Lorsque vous déposez vos enfants pour l'école, un parking est à votre disposition.

Nous vous demandons de bien vouloir respecter la signalisation routière.